

L'extension de la couverture retraite au secteur informel dans le monde

Maya GHEROUFELLA ^{#*1}, Saliha OUADAH RABRAB^{#+2} Hanya KHERCHI MEDJDEN^{#3}

[#] *École Nationale Supérieure de Statistiques et d'Economie Appliquée - Pôle Universitaire de Kolea, Tipaza- Algérie*

**Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement, Bouzareah, Alger, Algérie.*

+École Supérieure de Sécurité Sociale, Ben Aknoun, Alger.

¹m.gheroufella@yahoo.com

²souadah@yahoo.fr

³hanya.kherchi@gmail.com

Résumé — Les systèmes de retraite suscitent aujourd'hui beaucoup de débats. Face à l'évolution démographique et économique et au déséquilibre des régimes de retraite, beaucoup de pays tentent d'y répondre à travers des réformes. Qu'elles soient paramétriques ou systémiques ces réformes tiennent rarement compte des spécificités de la population informelle qui reste sans protection contre le risque vieillesse.

Ce travail consiste à présenter l'expérience internationale portant sur l'extension de la couverture retraite aux personnes exclues. On présente ces initiatives suivant deux approches ; l'approche ex-ante destinée aux personnes à l'âge de retraite et l'approche ex-post destinée aux personnes actives. Une attention particulière sera accordée aux incitations destinées aux personnes actives où on dresse le lien avec la théorie économique qui justifie leur mise en œuvre.

Mots clés — Réforme des retraites, extension de la couverture retraite, travail informel, micro pension, pension non contributive.

I. INTRODUCTION

La protection sociale comprend l'ensemble des mécanismes qui permettent de couvrir les individus contre les différents risques sociaux. Traditionnellement les risques sociaux qui relèvent de la protection sociale sont ; la maladie, la vieillesse, la famille et le logement, le chômage, la pauvreté et l'exclusion. On s'intéresse particulièrement au risque vieillesse à travers les systèmes de retraite.

Les systèmes de retraite dans le monde tels qu'ils sont vu aujourd'hui ont été conçus pour des sociétés industrielles sous deux modèles. Le premier modèle est bismarckien, il constitue la base du tout premier système de protection sociale qui est apparue en Allemagne après les lois de Bismarck sur la protection sociales (Lois sur l'invalidité et la vieillesse en 1889), il est basé sur le principe d'assurance. Le second est Beveridgien, il est la conséquence du rapport de Beveridge de 1942 (Royaume-Unis) qui met en place un système de protection sociale basé sur l'universalité et la solidarité nationale avec un principe d'assistance. Les systèmes de retraite ont évolués depuis les deux premiers modèles

fondateurs et se sont implémentés dans plusieurs pays du monde.

Dès 1948 la sécurité sociale est reconnue par l'assemblée de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U) comme un droit suite à la déclaration universelle des droits de l'homme adoptée le 10 Décembre 1948. L'article 22 stipule que « Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale » ainsi que l'Article 25 : « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que les services sociaux nécessaires. Elle a droit à la sécurité en cas de chômage, maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse, ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté ». Les systèmes de sécurité sociale font cependant face à une faible couverture de la population dans le monde.

II. LA FAIBLE COUVERTURE, UN CONSTAT MONDIAL :

Bien que la protection sociale soit un droit, les systèmes de sécurité sociale font face aujourd'hui à un défi majeur ; celui de la faible couverture. En effet, selon l'OIT (L'Organisation Internationale du Travail), 73% de la population mondiale ne bénéficie pas d'une protection sociale adéquate et plus de 50% n'en ont aucune. Cette problématique de faible couverture qui est au cœur des préoccupations des instances onusiennes est de portée mondiale. L'IOT estime dans son rapport mondial sur la protection sociale (2017-2019) que près de 55% de la population ne bénéficie d'aucune couverture sociale. Le rapport souligne cependant une variation considérable de cette couverture selon les régions. L'Europe et l'Asie centrale où les systèmes de protection sociale sont qualifiés de relativement complets, la couverture atteint plus de 80% de la population du fait de l'existence de couverture universelle dans plusieurs pays (notamment les pays scandinaves), cette région comprend le taux de couverture le plus élevé au monde. En Amérique 32,4% de la population reste sans protection. En

Asie et au pacifique plus de 60% de la population est exclu. Dans la région des Etats arabes on constate que la couverture retraite n'atteint que 27 % de la population. La région d'Afrique connaît quant à elle les taux de couverture les plus faibles, plus de 80% de la population est exclue de toutes prestations de protection sociale et plus de 70% ne perçoivent pas de pension retraite.

Face à ces taux relativement faibles l'OIT inscrit dès 2003 l'objectif de l'extension de la couverture sociale dans le cadre des objectifs du développement durable à travers la « Campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous ». L'OIT propose dans son rapport (Socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive, 2011) avec l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) une nouvelle approche et préconise la mise en place de systèmes universels de protection sociale qui s'appuient sur des socles de protection sociale. A travers ces socles, l'extension de la protection sociale se focalise sur la protection de l'enfant d'une part, des hommes et des femmes en âge de travailler d'autre part (à travers des prestations de maternité, d'invalidité et de chômage, protection en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles) mais aussi la protection des personnes âgées. Afin d'étendre la couverture retraite à l'ensemble de la population, ces socles de protection consistent à faire parvenir des pensions de retraite pour toutes personnes âgées.

III. LES MANŒUVRES DE L'EXTENSION DE COUVERTURE RETRAITE DANS LE MONDE :

Hormis les efforts fournis par les diverses organisations onusiennes afin de mettre en place un socle de protection, un nombre important de pays proposent des incitations afin d'étendre la couverture retraite aux personnes exclues. Passer en revu ces incitations permet de porter une réflexion sur les moyens de réformer les systèmes de retraite pour couvrir la population informelle.

Nous proposons de présenter les initiatives visant l'extension de la couverture retraite au niveau international selon la grille de lecture proposée par ([1], [2]). Traitant du cas de l'Amérique latine ils distinguent entre approches ex-post et ex-ante. L'approche ex-post définit les initiatives entreprises pour les personnes à l'âge de retraite, l'approche ex-ante représente les incitations destinées aux personnes actives.

A. L'approche ex-post :

Le secteur informel étant souvent caractérisé par de la pauvreté, les initiatives dans ce type d'approches sont représentées par des pensions non contributives. Ces pensions participent significativement à réduire la pauvreté des personnes âgées, comme démontré au Brésil et en Afrique du Sud [3]. Au Maroc, l'impact d'une pension de solidarité sur le niveau de vie des personnes âgées les plus pauvres est testé, il en résulte que cette pension permet effectivement de sortir cette population du seuil de pauvreté [4].

Les pensions non contributives constituent dans la vision multi-pilier de la banque mondiale le pilier "zéro" (zero pillar) de la protection sociale dont le but est de lutter contre la pauvreté des personnes âgées [5]. A titre d'exemple, le Kenya considère l'implémentation d'un pilier zéro pour assurer une pension à toute personne âgée de plus de 65 ans, l'Afrique du Sud quant à elle offre des pensions aux travailleurs informels assurés par l'Etat [6]. Les pensions non-contributives sont aussi un moyen d'assurer une égalité entre les individus, dans le système de retraite Turc par exemple, les pensions non contributives peuvent pallier aux inégalités existantes dans le système actuel qui tend à encourager le travail informel [7].

Les pensions non contributives sont de deux types ; universelles et sous conditions de ressources. D'autres les subdivisent en quatre types en distinguant entre pensions universelles avec et sans condition de résidences et celles qui procèdent à un recouvrement des montant de la pension [8].

1) *Les pensions universelles*: Les pensions universelles représentent un montant de pension versé aux personnes à l'âge de retraite sans condition de ressources afin de garantir un niveau minimum à toute personne âgée. Cette approche est similaire au socle de protection proposé par l'OIT. Les pensions universelles sont proposées aux Nouvelle-Zélande en Bolivie ou encore au Népal. Ces pensions peuvent être proportionnelles aux nombre d'année de résidence ; on parle de pensions basées sur la résidence comme le cas des pays scandinaves qui ont adoptés à un système de protection sociale dit social-démocrate (exemple, Suède ou au Danemark).

Les pensions universelles sont financées par l'impôt, garantir de telles pensions peut s'avérer couteux à l'Etat. Des études prouvent cependant que ces pensions peuvent être implémentées pour les pays en développement (dont ceux à faible revenu) ([9],[10]).

2) *Les pensions sous-condition de ressources* : L'autre type de pension non-contributive sont celles sous-condition de ressources ; elles consistent à garantir un revenu minimum aux personnes à faible revenu. Elles ont pour cible la population pauvre. Les pensions sont donc ciblées comme dans les pays anglo-saxons (Etat-unies par exemple). L'inconvénient de ce type de pension est la sélection adverse. En effet les individus peuvent être découragé à cotiser dans le système contributif existant et d'épargner pour leur retraite pour bénéficier de ce type de pensions [11].

B. L'approche ex-ante

L'approche ex-ante cible les personnes actives. Elle regroupe des incitations destinées aux travailleurs informels afin de les amener à constituer une épargne retraite. Ces incitations prennent compte des spécificités des travailleurs informels ; ce qui n'est pas le cas des systèmes de retraite classique créés et conçus pour les travailleurs formels.

Dans différent pays plusieurs incitations ont été introduites, bien qu'elles aient pour but commun l'extension de la couverture retraite au secteur informel, elles diffèrent d'un pays à un autre. On peut regrouper ces incitations dans trois aspects à savoir ; la flexibilité en terme de cotisation, le

caractère obligatoire ou facultative de la couverture et enfin la possibilité de retrait. Dans ce qui suit, les trois aspects seront présentés avec des exemples de pays où ils ont été mis en œuvre. Pour chacun de ces aspects on mettra l'accent sur sa relation avec la théorie économique qui justifie leur implémentation.

1) *La flexibilité des cotisations* : Les régimes de pension proposés aux travailleurs informels sont souvent caractérisés par leurs flexibilités concernant la collecte des cotisations, d'autres parlent de flexibilité en termes de contribution [6]. Cette flexibilité regroupe la possibilité de payer des montants relativement faibles et de manière irrégulière il peut aussi s'agir de la suppression du seuil minimum de cotisation.

Empiriquement cette incitation est justifiée par l'intérêt que portent les travailleurs informels envers la couverture retraite. Des travaux suggèrent que les travailleurs informels portent un véritable intérêt pour la couverture retraite mais que cette dernière ne prend pas en compte certaines caractéristiques du secteur informel, notamment l'irrégularité des revenus et leur faible montant, aussi le caractère saisonnier de certaines activités. En Inde par exemple, les réformes entreprises pour couvrir les travailleurs informels ont mené à l'implémentation en 2003 du système de pension NPS-S (The National Pension System) [12], ce système propose entre autre, une couverture volontaire pour les travailleurs informels. Une étude souligne l'intérêt des travailleurs informels pour ce régime à caractère volontaire et souligne qu'en dépit de cet intérêt, ces travailleurs versent des cotisations irrégulières et en dessous du minimum de contribution [13]. Les travailleurs informels au Kenya aussi portent un véritable intérêt pour le programme d'épargne retraite, ces derniers peinent cependant à contribuer de manière significative, les montants des cotisations restent donc faibles [14].

Pour cela, certain pays dont le Kenya justement offrent une flexibilité en terme de contributions on peut citer ; le programme Mbao au Kenya (un système de micro-pension et micro-épargne à compte individuel) [15] destiné aux travailleurs informels, ce programme permet à ces travailleurs de cotiser de avec de faibles montants et de manière irrégulière, particulièrement pour les travailleurs à faible revenu. Au Chili; où le secteur de l'agriculture est assez important, le système propose des contributions qui tiennent compte des irrégularités des revenu dû aux conditions climatiques, les agriculteurs sont autorisés à cotiser plus dans les saisons a fort bénéfiques et moins sinon [6].

Certain travaux mettent en relation le niveau des cotisations avec le développement du secteur informels. A titre d'exemple, la dernière réforme du système de retraite en Turquie a permis d'assurer l'équilibre du système à traves entre autres, l'augmentation des taux de cotisations. Ceci à cependant mener à une expansion du secteur informel. En effets, ces taux de cotisation relativement élevés ont été perçus comme des charges par les employeurs qui ne déclarent plus leurs salariés. La réduction des taux de cotisation peut de ce fait augmenter la couverture des travailleurs informels salariés [7]. Au Rwanda, on relève une incompatibilité du système de retraite avec les caractéristiques des travailleurs informels où

les revenu irréguliers de ces travailleurs ne sont pas pris en compte ce qui mène a leur exclusion du système [16]. En Amérique latine où la participation du secteur informel est clairement liée au niveau de revenu il est proposé de réduire la durée minimale de cotisation [2].

Afin d'adopter de telles réformes, le principe de " matching contributions" est mis en place [1]; il consiste soit à augmenter le niveau de la pension pour un même montant de cotisation, ou à réduire le montant des cotisations pour un même niveau de pension. Plusieurs pays appliquent ce principe ; comme la Colombie où le régime de pension volontaire offre 20% du montant cumulé et autorise des contributions sous le seuil minimum. Ou encore le Chili qui offre des réductions des cotisations pour les jeunes travailleurs et subventionne les cotisations de ceux à faible revenu (salarié et entreprise) [1]. Des travaux suggèrent l'implémentation de ce principe de " matching contributions" dans certains pays dont le Rwanda [16].

Certain travaux relevant de l'économie comportementale prouve qu'on peut étendre la couverture retraite en proposant des taux de cotisation qui augmentes de manière progressive ; par exemple, il est prouvé qu'il est possible d'augmenter la participation à un régime de pension en offrant aux individus la possibilité de contribuer à des taux relativement faible et augmenter ces taux lors d'une augmentation de salaire [17].

2) *Le caractère obligatoire ou volontaire* : Il peut sembler que l'affiliation obligatoire soit la solution optimale pour couvrir toute personne active. On note cependant que les réformes visant à étendre la couverture retraite varient entre le caractère obligatoire ou volontaire de la couverture.

L'approche obligatoire peut être justifiée par la notion de 'Self-control' en économie comportementale, les travaux ([17], [18]) démontrent que la maîtrise de soi 'Sel-control' joue un rôle important quant à la prise de décision vis-à-vis de la retraite. Les individus n'ayant pas une maîtrise de soi concernant les décisions financière liés à l'épargne peuvent ne pas constituer une retraite [17]. De ce point de vu le régime de retraite doit être obligatoire afin d'obliger les individus avec une faible maîtrise de soi à épargner pour leur retraite.

Dans la pratique le caractère obligatoire montre certaines limites, on peut citer l'exemple de l'Amérique latine qui a connu une série de réformes dans les années 90's. Ces réformes visaient entre autre à étendre la couverture à toute la population active, les réformes se sont conclues par l'implémentation d'un régime géré par capitalisation à caractère obligatoire pour tous ([12], [19]), l'affiliation obligatoire, n'a pourtant pas permis d'augmenter la couverture ; moins de 50% des actifs sont couvert par ce nouveau système, un taux relativement égale à la couverture de l'ancien système [2]. On peut aussi citer l'exemple de l'Algérie où la couverture sociale est obligatoire, le système propose une couverture retraite gérée par répartition pour toutes personnes actives (œuvrant dans le secteur public ou privé autant que salarié ou indépendant), on constate cependant un niveau de couverture relativement faible, les données statistiques de l'Office Nationale des Statistiques estime en septembre 2017 près de 42,9% de personnes actives

non-affiliés au système de protection sociale (ONS, données statistiques, N°796, activité emploi & chômage, Septembre 2017).

Une autre approche consiste à proposer une couverture volontaire où le choix d'affiliation appartient aux individus. Cette approche est justifiée par les caractéristiques même du travail informel souvent synonyme de faible revenu. En effet, dans certain cas, il est impossible d'imposer aux individus avec des besoins primaire à satisfaire (tel que la nourriture et l'habillement) de cotiser pour une épargne retraite (une épargne à long terme). Bien que la théorie de l'épargne de cycle de vie présume la retraite comme principal motif d'épargne des individus [20], la théorie améliorée décrit l'existence d'autres motifs d'épargne tel que la formation, l'achat d'une maison ou encore fonder un foyer [21]. Comme le démontre l'étude menée au Kenya sur l'attitude des travailleurs informels vis-à-vis de l'épargne retraite, ces travailleurs disposent de besoins plus immédiats tels que la formation et le logement [14].

Parmi les pays qui proposent une couverture volontaire aux travailleurs informels, on peut citer l'Inde à travers le programme NPS (The National Pension System) ; une couverture retraite volontaire pour les travailleurs informels [12]. Aussi, le régime Mbao au Kenya qui permet aux travailleurs informels à faible revenu de constituer une épargne retraite de manière volontaire sans restriction d'âge ni de montant de cotisation, il permet de plus d'effectuer des versements de cotisation à travers des opérations sur mobile [15]. L'idée d'un programme d'épargne retraite volontaire est aussi considéré au Nigéria pour les travailleurs indépendants informels, mais n'a pas encore été mise en place [22].

Récemment une approche intermédiaire est apparue ; c'est une approche semi-obligatoire qui se situe entre les deux premières (obligatoire et volontaire). Elle consiste à enregistrer les travailleurs de manière automatique et leur laisser le choix de sortir du régime s'ils le souhaitent. Elle part du principe du changement de l'option de défaut ; qui passe alors de ne pas être enregistré à enregistré de manière automatique. Le changement dans l'option par défaut impacte le comportement des individus [23].

Les fondements de cette approche trouvent racine dans l'économie comportementale. En effet, certains travaux qui relèvent de l'économie comportementale [24] soulignent l'existence d'un biais qui mène les individus à une mauvaise prise de décision, ils justifient de ce fait un certain paternalisme, qui consiste à indiquer aux individus le chemin à prendre. Ce paternalisme doit marcher de pair avec le libéralisme qui laisse libre choix aux individus. De cette vision est né l'enregistrement automatique qui incite les individus à adhérer au système tout en leur laissant le choix de le quitter. Une série de méthodes sont alors développées, elles permettent d'influencer les individus à prendre les bonnes décisions notamment concernant l'épargne, toute en leur laissant le libre choix de suivre ou pas cette décision [25]. Plus loin encore, certains travaux de l'économie comportementale testent l'implémentation de l'approche semi-obligatoire en milieu d'entreprise, on constate alors qu'une très faible

proportion de travailleurs décident de sortir du système ([17], [26]).

On retrouve cette approche semi-obligatoire dans certains pays dont l'Italie, les Royaume-Unis et la Nouvelle-Zélande [6]. Des travaux sur l'extension de la couverture retraite en Amérique latine proposent cette approche pour attirer les travailleurs informels issus de couches moyennes vers les pensions de retraites ([2], [1]).

3) *La possibilité de retrait* : Si on reprend ce qui est avancé par la théorie améliorée de l'épargne de cycle de vie [21], les individus expriment des besoins d'épargne autre que la retraite. Ces besoins suivent les étapes de vie des individus ; ils passent d'un besoin d'épargne pour la formation d'un ménage ou l'achat d'une maison ou encore l'éducation des enfants. Hormis ces besoins, les individus au cours de leur vie peuvent faire face à des contraintes budgétaires. Cette incertitude quant aux revenus futures, génèrent une hétérogénéité concernant les décisions d'épargne des individus [21]. Ceci pousse les individus à adopter certains comportements ; être prudent et constituer une épargne de précaution si le revenu future est incertain ou être impatient et augmenter sa consommation si le revenu est certain. Ce processus est décrit comme étant un comportement 'buffer-stock' [27]. Les individus se fixent un ratio (richesse / revenu permanent) et comparent à chaque fois leur revenu à ce ratio, si le revenu vient à diminuer c'est le caractère 'patient' qui ressort et l'individu se met à épargner, si par contre le revenu est supérieur au ratio c'est 'l'impatient' qui ressort et la consommation de l'individu augmente.

Un système de retraite attractive doit prendre compte de ces comportements ainsi que des besoins exprimés par les individus. C'est pourquoi, certains systèmes de retraite offrent aux individus la possibilité de retirer des montants des sommes cotisées afin de pouvoir faire face aux chocs sur leur revenu.

Dans la pratique cette possibilité de retrait est disponible dans certains régimes, notamment le régime de micro pension à compte individuel Mbao au Kenya qui permet d'effectuer des retraits des sommes cotisées pour les besoins de logement. La possibilité de retrait y est combinée avec une formule de prêt hypothécaire [15]. Au Ghana pour cibler les travailleurs informels, le régime SISF (Informal Sector Fund) est mis en place; où les montants cotisés sont affectés à deux comptes, un compte spécifique à la retraite et un autre qui permet des retraits à tout moment à partir de la 3^{ème} année de cotisation [28]. En Inde aussi, le programme NPS 'National Pension Plan' permet aux travailleurs informels de retirer 20% des sommes cotisées.

La possibilité de retrait existe aussi dans certains pays développés Cette pratique est caractérisée par son aspect conjoncturelle comme au Canada et en Australie, ou associé à des pénalités comme aux Etats-Unis [29]. Pour reprendre le cas du Canada, le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) permet de retirer jusqu'à 10 000 CAD pour les transférer au régime d'accession à la propriété avec un calendrier précis des remboursements [30], dans ce régime la possibilité de retrait pour d'autres fins est conjoncturelle et dépend de la situation

économique, les montants sont cependant imposables [31] (Actuellement les taux d'impositions sont les suivants : 10 % (5 % au Québec) pour les montants inférieurs à 5 000 \$; 20 % (10 % au Québec) pour les montants supérieurs à 5 000 \$ jusqu'à et incluant 15 000 \$; 30 % (15 % au Québec) pour les montants supérieurs à 15 000 \$). De la même manière, le régime « Reister-Plans » en Allemagne permet de retirer la totalité du capital cumulé dans le régime d'épargne retraite pour l'achat d'une maison sous condition de rembourser les sommes retirées avant le départ en retraite ([32], [33]). En Suisse par exemple, il est possible d'effectuer des retraits (au maximum une fois tous les cinq ans) pour le cas de l'acquisition d'un logement ou si l'individu souhaite lancer sa propre activité (devenir un travailleur indépendant) [34]. On peut citer aussi l'exemple de la Nouvelle-Zélande, qui sous le dispositif WikiSaver (un programme qui encourage les individus à épargner plus pour leur retraite), permet d'effectuer des retraits pour acquérir un logement et suspendre les cotisations (Etudes économiques de l'OCDE, 2007) (35). Aux Etats-Unis, les retraits sont soumis à des pénalités (10% l'IRA "Early Withdrawal Penalty"), ces pénalités peuvent être évitées dans certains cas notamment pour cause d'invalidité ou pour l'achat d'une maison [29]. Que se soit pour les pays développés ou en développements, la possibilité de retrait est souvent associée à l'acquisition de logement, elle peut cependant être mise en place pour d'autres besoins ; en cas de chômage de longue période par exemple ou maladie sous certaines conditions comme proposé pour le cas de l'Amérique Latine [2].

Bien que la possibilité de retrait existe dans différents pays et semble être justifiée par la théorie économique (avec l'existence d'autre motif d'épargne que la retraite), il faut cependant la prendre avec précaution. En effet, si l'on souhaite étendre la couverture retraite aux travailleurs informels, il faut s'assurer qu'arriver à l'âge de retraite ils aient constitué une pension qui leur permette de subvenir à leur besoin. Avec une possibilité de retrait, les individus avec une faible maîtrise de soi 'Self-control' peuvent ne pas constituer une retraite adaptée ([17],[18]). Les retraits doivent donc être limités et accordés que s'ils sont justifiés ; lors de maladie prolongée par exemple ou d'invalidité totale ou partielle, pour l'achat d'une maison ou un chômage de longue période. Bien qu'il soit possible de constituer une retraite tout en effectuant des retraits de manière régulière [36].

Hormis la question du montant de la pension, la possibilité de retrait peut aussi nuire à l'équilibre du système, comme cela s'est produit en Afrique du Sud et à Singapour suite à des retraits importants [6].

La mise en œuvre de ces incitations doit prendre en compte la structure du système de protection sociale déjà mis en place dans le pays. En effet, l'ensemble des incitations ex-ante présentées présentées ici, sont incompatibles à un système de retraite géré par répartition car elles nuiraient à son équilibre financier.

IV. CONCLUSION :

La problématique de la faible couverture est de portée mondiale, elle est au cœur des préoccupations des instances onusiennes et fait l'objet de réformes de par le monde. Plusieurs pays ont entrepris différentes réformes afin d'étendre la couverture retraite à une plus grande part de la population. Ces réformes suivent deux approches ; une approche qui vise les personnes âgées (ex-post) et une approche qui vise les personnes actives (ex-ante). L'approche ex-post se résume dans des pensions non-contributives. L'approche ex-ante regroupe un ensemble d'incitations destinées aux travailleurs informels afin qu'ils contribuent dans un régime de retraite adaptés à leurs caractéristiques. Ces incitations existent dans plusieurs pays et trouvent racines dans la théorie économique. Elles doivent cependant être présentées dans un régime de retraite à compte individuel et non pas dans un système de retraite géré par répartition car elles nuiraient à son équilibre financier.

Plusieurs incitations et initiatives peuvent être entreprises simultanément dans un même pays. Cette vue d'ensemble permet de porter une réflexion sur les réformes à entreprendre. Bien que la mise en place des différents régimes soit récente, il serait intéressant de se pencher sur l'impact de ces régimes sur le niveau de vie des personnes concernées, si les pensions constitués à travers ces régimes sont adéquates et enfin si l'adhésion à ces régimes permet à certaines personnes à faible revenu de sortir du seuil de pauvreté.

REFERENCES

- [1] C. Daude, Juan R. de Laiglesia, Angel Melguizo (2015), *Covering the Uncovered: Labor Informality, Pensions and the Emerging Middle Class in Latin America*, *Latin America's Emerging Middle Classes* pp 130-149
- [2] Á. Melguizo ; *Protection sociale pour tous : comment couvrir les travailleurs du secteur informel appartenant aux couches moyennes*; Repères, n° 91, novembre 2010
- [3] A Barrientos, Ferreira Monica, Gorman Mark, Heslop Amanda, Legido-Quigley Helena, Lloyd-Sherlock Peter, Møller Valerie, Saboia João, Vianna MLTW Maria Lucia Teixeira Werneck. *Non-contributory pensions and poverty prevention: A comparative study of Brazil and South Africa, Final Report, DFID Project R7897, Pensions and Poverty Prevention*. Institute of Development and Policy Management and HelpAge International, September 2003.
- [4] M. Rhomari. *La réforme des systèmes de retraite dans les pays en développement et l'extension de la couverture à l'emploi informel : Application au Maroc*. Economies et finances. Université Paris Dauphine - Paris IX, 2015
- [5] R. Holzmann, , *Global Pension Systems and Their Reform: Worldwide Drivers, Trends, and Challenges*, Discussion Paper IZA DP No. 6800, No. 6800, August 2012
- [6] Y. Hu. and F. Stewart (2009), "Pension Coverage and Informal Sector Workers: International Experiences", OECD Working Papers on Insurance and Private Pensions, No. 31, OECD Publishing, Paris
- [7] AM Brook, Whitehouse ER 2006, *the turkish pension system: further reforms to help solve the informality problem*; OECD Social, Employment and Migration Working Papers No. 44
- [8] L. Willmore 2006, *Non-contributory pensions: Bolivia and Antigua in an international context*, CEPAL - SERIE financiamiento del desarrollo, N° 167
- [9] L. Willmore (2004). *Universal Pensions in Low Income Countries. Discussion Paper IPD-01-05*, posted at Initiative for Policy Dialogue, Pensions and Social Insurance Section (October 2004)
- [10] L. Willmore ; *Universal Pensions for Developing Countries, Universal pensions for developing countries*; May 2006-2.

- [11] R. Holzmann, , Hinz, R. & staff of the World Bank (2005). *Old age income support in the 21st century: An international perspective on pension systems and reform*. Washington, DC: World Bank.
- [12] L. MacKellar, 2009. "Pension systems for the informal sector in Asia," Social Protection and Labor Policy and Technical Notes 47679, The World Bank.
- [13] R. Sane, et Susan Thomas (2015) *In Search of Inclusion: Informal Sector Participation in a Voluntary, Defined Contribution Pension System*, The Journal of Development Studies, , 2015 Vol. 51, No. 10, 1409–1424
- [14] C.A. Onyango., *Attitudes of informal sector workers towards saving for retirement (pension) at kamukunji jua-kali, nairobi, a project paper submitted to the institute of anthropology, gender and african studies in partial fulfillment of the requirements for the degree of master of arts in gender and development studies of the uiversity of Nairobi*, 2014.
- [15] R.M. Kwena, et John A. Turner ; *Elargir la couverture des régimes de pension et d'épargne au secteur informel: le régime de pension Mbaou du Kenya* ; Revue internationale de sécurité sociale, vol. 66, 2/2013
- [16] H Asiiimwe., *introducing a long-term saving scheme for rwandans working for the informal sector, the fletcher school Leadership Program for Financial Inclusion*, Policy Memoranda 2017.
- [17] R. Thaler H. Benartzi Shlomo, "Save More Tomorrow™: Using Behavioral Economics to Increase Employee Saving," Journal of Political Economy 112, no. S1 (February 2004): S164-S187.
- [18] K. T. Kim. Lee, Jae Min. Eunice O. Hong, *Assessing the Effect of Self-Control on Retirement Preparedness of U.S. Households*, Consumer Interests Annual, Volume 59, 2013
- [19] R. G Del Angel ; *A Microeconomic Analysis On The Pension Reforms; Economía: Teoría Y Práctica- Nueva Época*, número 30, enero-junio 2009
- [20] F. Modigliani. *Life Cycle, Individual Thrift, and the Wealth of Nations*. Science, New Series, Vol. 234, No. 4777 (Nov. 7, 1986), pp. 704-712.
- [21] A. Samwick. 2006. "Saving for Retirement: Understanding the Importance of Heterogeneity," Business Economics 41, 21-27.
- [22] U F Aminu. *Extending Pension Coverage to the Informal Sector and the Self-Employed in Nigeria*, The Fletcher School, Tufts University Policy Memoranda, 2017.
- [23] J. Choi ., david laibson, brigitte c. Madrian, and andrew metrick; *optimal defaults*; behavioral economics, public policy, and paternalism;2003 vol. 93 no. 2
- [24] C. Sunstein, R . Richard H. Thaler; *Libertarian Paternalism Is Not an Oxymoron*; University of Chicago Law Review; Volume 70 Fall 2003 Number 4
- [25] R. Thaler. H. Sunstein Cass R. ; *NUDGE : Improving Decisions About Health, Wealth, and Happiness* ; Yale University Press; New Haven & London (2009)
- [26] B. Madrian, rigitte C. Dennis F. Shea ; *The Power of Suggestion: Inertia in 401(k) Participation and Savings Behavior*; The Quarterly Journal of Economics, Volume 116, Issue 4, 1 November 2001, Pages 1149–1187
- [27] C .Carroll, *The Buffer-Stock Theory of Saving: Some Macroeconomic Evidence*, Brookings Papers on Economic Activity, 1992, vol. 23, issue 2, 61-156
- [28] B. Budu-Ainooson etty 2011 ; *providing social protection in the form of pension funds to the informal sector in ghana; a case study of SSNIT informal sector fund*; A Thesis submitted to the Institute of Distance Learning, Kwame Nkrumah University of Science and Technology in partial fulfillment of the requirements for the degree of Commonwealth Executive Masters in Business Administration, October, 2011
- [29] J. Beshears, Choi James J., Joshua Hurwitz, David Laibson, and Brigitte C. Madrian; *retirement savings and household decisions liquidity in retirement savings systems: an international comparison* ; American Economic Review: Papers & Proceedings 2015, 105(5): 420–425
- [30] H Frenken. *Régime d'accession à la propriété* ; Statistique Canada - no 75-001-XPF au catalogue ; Été 1998
- [31] B Akyeampong, ; *Cotisations à un REER et retraits en revue* ; Statistique Canada - no 75-001-XPF au catalogue ; Printemps 1998 PERSPECTIVE.
- [32] A. Börsch-Supan, Anette Reil-Held , Daniel Schunk; *Saving incentives, old-age provision and displacement effects: evidence from the recent German pension reform*; Cambridge University Press; PEF, 7 (3) : 295–319, November, 2008
- [33] A. Börsch-Supan H., Michela Coppola, and Anette Reil-Held; *Riester Pensions in Germany: Design, Dynamics, Targetting Success and Crowding-In*; NBER Working Paper No. 18014; April 2012
- [34] M. Baur, François Donini, Christoph Enzler, Mylène Hader, Jacques B. Méry, Mario Morger, Bruno Nydegger Lory, Jérôme Piegai, Lukas M. Schneider ; *La politique d'encouragement à la propriété du logement en Suisse Rapport de l'Administration fédérale des contributions, de l'Office fédéral des assurances sociales et de l'Office fédéral du logement* ; Confédération Suisse ; Département fédéral des finances DFF ; Berne, le 7 décembre 2010
- [35] « Chapitre 2. Pensions publiques et épargne-retraite », Etudes économiques de l'OCDE, 2007/8 (n° 8), p. 61-91. URL : <https://www.cairn.info/revue-etudes-economiques-de-l-ocde-2007-8-page-61.htm>
- [36] Ervin, Danny M. Larry, H. Filer Joseph C. Smolira, (2005), "International Diversification and Retirement Withdrawals", American Journal of Business, Vol. 20 Iss 1 pp. 55 - 62